



**Présentation à la Commission des transports et de l'environnement concernant le projet de loi n° 46,
Loi modifiant la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et d'autres disposition**

Le 22 septembre 2020, à 17:20

CTE- 007M
C.P. – PL 46
Conservation du
patrimoine naturel

DISCOURS D'OUVERTURE et MÉMOIRE

Bonjour Mesdames, Messieurs, député(es) et membres de la Commission des Transport et de l'environnement,

Mon nom est François Dufresne et je suis le président et PDG du Forest Stewardship Council (ou FSC) Canada. Présente avec moi aujourd'hui, Madame Elaine Marchand est directrice régionale, Est du Canada.

Nous aimerions remercier la Commission de nous avoir inclus dans ces consultations particulières afin de discuter du projet de loi n° 46, Loi modifiant la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. La pandémie actuelle nous rappelle à tel point l'importance de préserver ce patrimoine qui est vital à la lutte aux changements climatiques. Récemment, le Fonds Mondial pour la Nature (WWF) a émis un rapport alarmant sur la perte significative de la biodiversité au pays.

D'entrée de jeu, nous aimerions reconnaître notre présence sur le territoire non-cédé de la Nation Huronne.

Il est à noter qu'étant donné que nous n'avons reçu l'invitation à se présenter devant cette Commission que la semaine dernière, nous n'avons pas eu beaucoup de temps pour analyser ce projet de loi en détail.

Je vais débiter avec une brève introduction sur le FSC avant d'aborder nos initiatives en termes de conservation de la biodiversité et de droits des peuples autochtones.

BRÈVE INTRODUCTION DE FSC CANADA

FSC est une organisation mondiale présente dans plus de 89 pays avec 213 millions d'hectares de forêts certifiées. Il a été créé en 1993 après le Sommet de la Terre de Rio en tant que système de certification forestière volontaire. Sur la base d'un consensus obtenu avec les parties prenantes sociales, autochtones, environnementales et économiques, nous établissons des normes strictes pour garantir que les produits forestiers certifiés FSC sont issus de forêts gérées de manière responsable.



La fibre de bois provenant de forêts certifiées est suivie jusqu'aux détaillants via le système de chaîne de traçabilité du FSC. Le bois, le papier et les autres produits forestiers certifiés FSC sont ensuite vendus sur le marché avec la mention FSC par des entreprises certifiées.

Il existe 48 millions d'hectares certifiés FSC au Canada dont environ la moitié (soit 22 millions d'hectares) est au Québec, ce qui en fait la juridiction la plus certifiée au monde en pourcentage de son territoire forestier sous aménagement.

L'APPROCHE DE FSC CANADA

FSC Canada a publié une nouvelle norme d'aménagement forestier pour le Canada et celle-ci rentrait en vigueur en janvier 2020. Cette nouvelle norme est le fruit de plus de 7 ans d'effort, de consultation, de collaboration, et surtout de consensus entre nos 4 chambres représentant les intérêts sociaux, environnementaux, économiques et autochtones.

FSC Canada compte grandement sur les connaissances et l'expertise de scientifiques respectés, de praticiens forestiers, de représentants des peuples autochtones ayant une expertise et une expérience en gestion forestière.

Nous avons également un personnel qui prend très au sérieux la responsabilité d'organiser des discussions, des dialogues et parfois des débats sur des sujets difficiles tels que le développement du réseau d'aires protégées, la protection du caribou ou la mise en œuvre du consentement libre, préalable et éclairé de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Avec cette nouvelle norme, nous avons maintenant la possibilité de mettre en œuvre des solutions uniques et progressives pour aborder quelques-uns des principaux problèmes forestiers de la forêt canadienne et nous croyons que ces solutions aideront à montrer la voie à l'échelle mondiale.

Nous pensons que cette nouvelle norme changera vraiment la donne en mettant en évidence des caractéristiques clés permettant, par exemple, de:

- Protéger l'habitat du caribou forestier;
- Proposer des solutions pour l'aménagement à l'échelle de grands paysages forestiers, comprenant la conservation de la biodiversité et;
- Respecter les droits des peuples autochtones.

Caribou forestier :

La solution concernant le caribou forestier a été élaborée en fonction des connaissances actuelles les plus à jour et du Programme de rétablissement du caribou des bois de 2012 d'Environnement Canada.



En 2017, le délai de 5 ans prescrit par la Loi sur les espèces en péril arrivait à expiration et, en avril 2018, le vérificateur général fédéral a souligné l'absence de plan de rétablissement au niveau provincial.

Actuellement, certaines hardes de caribous sont dans un état critique et des poursuites judiciaires sont en cours dans certains cas, notamment en Colombie-Britannique.

Nous croyons que notre nouvelle exigence sur le caribou forestier, comprenant 3 options, représente vraiment une solution non seulement robuste mais aussi réalisable pour la protection de l'habitat de cette espèce.

Conservation de la biodiversité et aires protégées

Le gouvernement canadien s'est engagé à protéger 17% de sa zone terrestre d'ici la fin de 2020.

Nos forêts sont essentielles pour atteindre cet objectif et le gouvernement canadien a participé à l'établissement des critères et indicateurs internationaux pour promouvoir les objectifs de gestion durable des forêts des Nations Unies au Canada.

FSC apporte beaucoup d'importance à l'établissement d'un réseau d'aires de conservation et a établi un seuil minimal mondial de 10% par unité d'aménagement. FSC encourage cependant à dépasser ce seuil, entre autres, avec la considération des hautes valeurs de conservation et autres éléments de conservation de la biodiversité. Bien que FSC n'exclut pas la possibilité d'activités d'aménagement forestier sur ces territoires, il est à noter que dans notre définition de réseau d'aires de conservation, ces activités doivent avoir comme objectif principal le maintien des valeurs environnementales et culturelles. Pour les grandes unités d'aménagement du côté canadien, les parties prenantes de la norme ont demandé que le réseau d'aires de conservation soit composé d'aires protégées, tel que défini actuellement, ainsi que des zones de conservation pour lesquels on encourage le détenteur de certificat à travailler avec le gouvernement à obtenir un statut légal d'aires protégées.

Un élément partiellement couvert actuellement par la norme est encore en développement et y sera intégré à un moment ultérieur. Il s'agit des Paysages Forestiers Intacts et des Paysages Culturels Autochtones. Ce sujet est d'une grande importance étant donné que la forêt boréale canadienne englobe 25% des Paysages Forestiers Intacts (ou PFI) restants au monde. Nous établirons les exigences pour la gestion des Paysages Forestiers Intacts, tout en respectant les droits ancestraux dans les Paysages Culturels Autochtones. Cette initiative permettra de bonifier l'effort de conservation tout en maintenant l'activité économique.



FSC Canada est aussi impliqué actuellement dans les discussions, avec le gouvernement fédéral et autres partenaires, sur le développement d'Autres Mesures de Conservation Efficaces (AMCE) basées sur la superficie (« Other Effective area-based Conservation Measures (OECM) »).

Droits des peuples autochtones:

Plus de 80% des 600 communautés autochtones de ce pays dépendent des forêts canadiennes pour leur subsistance culturelle et économique.

En 2014, le rapport de la commission royale d'enquête sur la vérité et la réconciliation a été publié, ouvrant la voie à l'approbation officielle de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) par le Canada.

L'obtention du consentement libre, préalable et éclairé (ou le CLPE), l'un des principes clés du droit international des droits de l'homme pour protéger les droits des peuples autochtones, est une exigence importante des nouvelles normes d'aménagement forestier du FSC.

Il a fallu des années pour élaborer un guide pragmatique sur le CLPE, qui considère le contexte canadien, et nous croyons fermement qu'il représente une solution unique pour améliorer le respect des droits des peuples autochtones et créer des partenariats.

PROJET DE LOI 46 – AVIS et recommandations

FSC Canada salut l'ajout des communautés autochtones à certain articles du projet de loi. Est-ce suffisant? Nous n'avons pas été en mesure d'en faire l'analyse exhaustive et nous laisserons les peuples autochtones s'exprimer à cet effet car ils sont ceux qui ont l'expertise et qui sont en mesure de bien faire cette évaluation en ce qui a trait à leurs droits ancestraux.

Le statut d'aire protégée d'utilisation durable est un concept intéressant. Il s'apparente à la notion de forêt à hautes valeurs de conservation de catégories 5 ou 6 tel que défini par le FSC. La reconnaissance de l'apport de conservation de ces territoires est certainement positive mais il faudra s'assurer de mettre en place les garanties nécessaires pour ne pas diluer le concept d'aire protégée en voulant à tout prix atteindre l'objectif de 17%.



Au lieu de permettre l'aménagement forestier dans les aires protégées, tel que nous les connaissons maintenant, il serait peut-être préférable de prévoir une nouvelle catégorie qui prévoit la reconnaissance des forêts gérées de façon exemplaire et qui pourrait contribuer à une nouvelle cible de gestion durable correspondant à l'actuelle cible 7 d'AICHI, cible qui se concentre sur la bonne gestion des forêts et des écosystèmes.

En terminant, nous souhaitons voir le gouvernement du Québec intégrer dans ce projet de loi une protection efficace des habitats du caribou forestier et ce, préférablement en harmonie avec la nouvelle norme de FSC Canada.

Merci de votre attention.